

Parc national  
des Calanques

# LA CALANQUAISE

## Actu



La montée en puissance  
du Parc national

## Action



La pose des premiers  
panneaux signalétiques

## À la loupe



Le bonheur est dans l'herbier





# Parc national des Calanques :



**D**epuis mon élection en tant que présidente du conseil d'administration (CA) du Parc national des Calanques, le 14 janvier dernier, l'avancement de certains dossiers a pu se concrétiser par l'organisation de plusieurs réunions de travail en présence des partenaires du Parc, et par le vote de décisions importantes par le CA : élection des membres du Bureau du Parc, adoption du budget et du programme d'activités 2013 du Parc, validation des 3 candidats au poste de directeur sélectionnés par le jury, avant le choix final du nouveau directeur, François Bland, par la ministre de l'écologie.

Les étapes marquant ce premier bilan ont été nombreuses, et je me réjouis du travail productif et accompli. Cela dit, nous n'en sommes qu'aux balbutiements du Parc, et le plus gros du travail reste à faire. Nombreux sont ceux qui attendent la concrétisation des projets portés par le Parc, en termes d'accueil et d'information du public, de résorption des pollutions à terre et en mer, de mise en œuvre de la charte... Je pense notamment aux habitants, aux usagers, aux acteurs socio-professionnels, et aussi aux enfants, pour qui ce Parc national est devenu la concrétisation d'une promesse : celle de la protection pérenne d'un territoire d'exception et de ressourcement à deux pas de chez nous. Pour répondre au mieux à l'ensemble de ces attentes, j'ai pris la décision de réunir le CA autant de fois que nécessaire pour avancer efficacement sur les dossiers et réflexions en cours. Lors du dernier CA, j'ai notamment initié la création de plusieurs groupes de travail thématiques, afin de définir, avec l'appui de nos partenaires, les priorités des objectifs et orientations d'actions identifiées dans la charte.

Le Parc national des Calanques est notre fierté. Il est aussi le commencement d'une œuvre collective qui façonnera un avenir porteur d'une si belle ambition pour ce territoire que nous aimons tant. Cet avenir se construira collectivement en sachant rapprocher les points de vue autour d'une gouvernance de proximité, d'écoute et de projets. ●

“Le Parc national des Calanques est notre fierté”

*Si le Parc national a été créé par l'Etat il y a déjà plus d'un an, le 18 avril 2012, c'est véritablement début 2013 que la gouvernance locale de ce nouvel acteur s'est incarnée avec l'installation du conseil d'administration et l'élection de sa présidente, Danielle Milon, maire de Cassis. Retour en arrière sur les premiers temps forts.*

## Conseil d'administration : les acteurs locaux au cœur de la décision

C'était une des ambitions majeures de la loi de 2006 qui a réformé les parcs nationaux à la française : rapprocher leur centre de décision des acteurs locaux en leur réservant au moins la moitié des sièges au conseil d'administration (CA). Pour les Calanques, l'Etat a fait bonne mesure en leur attribuant 60% des 51 sièges compris dans l'arrêté de la Ministre de l'Écologie du **4 décembre 2012** (liste complète des membres du CA sur le site internet du Parc : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

Le **14 janvier dernier**, c'est sous l'égide du Préfet de Région Hugues Parant qu'a été ouverte la séance inaugurale, avant que ce dernier ne cède la place à la première présidente, élue par le conseil d'administration : Danielle Milon, maire de Cassis et vice-présidente de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Lors de la même séance, René Olmetta, vice-président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, et Cyril Gombert, directeur de l'association d'éducation à l'environnement « Naturoscope », ont été élus respectivement 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> vice-présidents du CA.

Déjà fortement impliquée dans la phase de création du Parc en tant que membre du Groupement d'intérêt public des Calanques, **Danielle Milon ambitionne de servir le Parc et de lui assurer le meilleur démarrage possible, avec deux maîtres mots : concertation et action.** A une très large majorité, de nombreuses décisions clé ont été adoptées, confortant la montée en puissance progressive de l'établissement public.

Les membres du CA photographiés à l'issue de la séance du 18 février dernier à Cassis

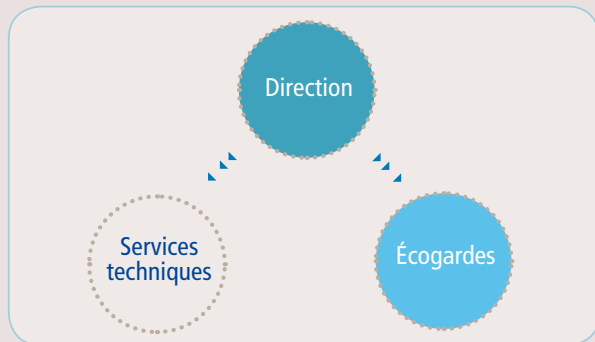


**Danielle Milon**

Présidente du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques

# le vrai départ

## La gouvernance du Parc national



### Les temps forts de l'année

- > **14 janvier** : élection de la présidente, des deux vice-présidents et des membres locaux du jury de sélection du directeur
- > **28 janvier** : élection des membres du Bureau du Parc (formation restreinte du CA qui a pour rôle de préparer ses séances)
- > **18 février** : adoption du budget et du programme d'activités 2013 du Parc national, validation des 3 candidats au poste de directeur sélectionnés par le jury, avant le choix final par la ministre de l'écologie
- > **12 avril** : création de groupes de travail thématiques au sein du CA. Point, en questions diverses, sur la situation des dépôts de « boues rouges » utilisés en couverture des déchets à la décharge du Mentaure à La Ciotat.

Le rôle de ces groupes de travail est de permettre aux membres volontaires du CA de s'impliquer dans le travail de construction du Parc au-delà de leur seule présence aux réunions statutaires. Ils doivent en particulier appuyer la présidente et l'équipe dans le travail de priorisation des objectifs et orientations d'actions identifiés dans la charte du Parc. Un de ces groupes a notamment été spécialement créé en vue de réfléchir et proposer au CA la composition et les modalités de désignation du futur Conseil économique, social et culturel (CESC) du Parc. Autre instance importante dans la gouvernance des parcs nationaux de nouvelle génération, le CESC a vocation à être composé de personnalités participant à l'activité économique, sociale et culturelle du territoire du Parc national. Il devra être force de proposition auprès du CA et son président siègera à ce dernier avec voix consultative.

- > **25 mai** : publication au journal officiel de l'arrêté ministériel nommant le directeur du Parc national des Calanques, François Bland.

### Les membres du conseil scientifique fortement sollicités

La première instance du Parc à avoir été mise en place (par le Préfet des Bouches-du-Rhône le 27 juin 2012) est le conseil scientifique, qui s'est réuni en séance plénière en novembre 2012 en vue de poser les bases de l'élaboration de la stratégie scientifique du Parc national. **Présidé par Denise Bellan - Santini, le conseil scientifique a pour objectif de recenser, coordonner, développer et valoriser la masse considérable de démarches de recherches scientifiques entreprises depuis des décennies en lien avec ce territoire.** L'enjeu est de taille, puisqu'il s'agit non seulement de mieux comprendre l'évolution des équilibres naturels face aux pressions humaines, mais aussi de proposer un outil d'aide à la décision et un socle à l'éducation à l'environnement.

En parallèle à cette mission au long cours, les membres du conseil scientifique sont très régulièrement consultés par l'équipe du Parc à titre consultatif, en particulier dans le cadre des procédures d'autorisations (travaux, activités...) ou sur les projets d'actions élaborés par les techniciens.

## Les missions de la présidente du conseil d'administration du Parc national



Le conseil d'administration en séance, le 12 avril dernier à La Ciotat.

Conformément au Code de l'environnement, la présidente Danielle Milon a été élue pour un mandat de six ans, comme les autres membres. Sa mission est de présider et d'animer les séances du CA et prioritairement les travaux d'élaboration, de suivi et d'évaluation de la charte du Parc national. Elle représente l'établissement, avec le directeur, dans la mise en œuvre de la politique de communication, de partenariat et de relations internationales définie par le CA.

La présidente détient un rôle essentiel en donnant une impulsion politique au développement du Parc dans son territoire, mais elle n'agit pas seule : les membres du CA, le directeur du Parc, le ministère de l'Ecologie mais aussi les présidents des CA des autres parcs nationaux et de leur établissement de coordination Parc nationaux de France sont ses interlocuteurs permanents.

## Prise de fonction du nouveau directeur du Parc national

Par arrêté de la ministre de l'Ecologie, le directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques a été nommé le 25 mai dernier : **François Bland**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, et anciennement directeur territorial de l'Office national des forêts pour l'Île-de-France et le nord-ouest, a ainsi pris ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> juin.

Il explique : « *Entre terre et mer, le Parc national des Calanques constitue un atout majeur pour le territoire et ses habitants, mais aussi un véritable défi pour la préservation de la nature et des paysages aux abords d'une métropole régionale d'un million d'habitants. En tant que directeur de l'établissement public du Parc, je mesure l'ambition et la forte responsabilité de cette mission pour l'équipe et les administrateurs, dans un contexte où s'expriment à la fois des enjeux environnementaux et sociétaux très forts. Je souhaite bien sûr associer les habitants et l'ensemble des usagers du Parc national aux actions conduites, afin qu'ensemble nous relevions le grand défi du Parc : celui de concilier la préservation de ce territoire d'exception avec la diversité des activités humaines et les pressions liées au contexte périurbain du Parc.*

« *Je souhaite bien sûr associer les habitants et l'ensemble des usagers du Parc national aux actions conduites* »

*C'est également avec une gouvernance locale de proximité, en lien étroit avec les collectivités et les partenaires du Parc national des Calanques, que ce projet prendra sens* ».



## Budget 2013 : les moyens financiers d'un Parc national naissant, dans un contexte économique très contraint

2,24 millions d'euros : c'est le budget prévisionnel global attribué à l'établissement public du Parc national des Calanques sur les crédits du ministère en charge de l'Ecologie, pour 9 mois de fonctionnement : d'avril à décembre. La présidente Danielle Milon souligne que « *le budget alloué au Parc est certes insuffisant, mais il faut faire avec les moyens du bord, dans un contexte de crise économique et donc de réduction des financements de l'Etat.*

« *2,24 millions d'euros de budget cette année* »

*A la demande générale des membres du CA, j'ai d'ailleurs fait remonter à la ministre de l'Ecologie, notre position sur ce budget très maigre, et nos attentes pour que l'Etat augmente de manière significative le budget du Parc dès 2014* ».

Le CA ne s'est pas contenté d'entériner la somme du budget : **il a également adopté la répartition des dépenses selon les différentes enveloppes et priorités d'actions. Le budget couvrira ainsi la masse salariale et les dépenses de fonctionnement et d'investissement.** Parmi les projets prévus cette année en fonctionnement par le Parc, avec l'appui de ses partenaires, citons en exemples des actions d'information et d'amélioration de l'accueil du public (sorties naturalistes, expositions, plaquettes d'information grand public...), ou encore des études permettant d'établir un état zéro à terre et en mer, de la faune et de la flore, notamment dans les zones de non prélèvement (interdiction de pêche), afin de suivre l'évolution de la biodiversité dans ces secteurs de référence.

En investissement, plusieurs projets sont programmés, comme la mise en place de balises en mer pour matérialiser les zones de non prélèvement, ou l'acquisition par le Parc d'une embarcation.





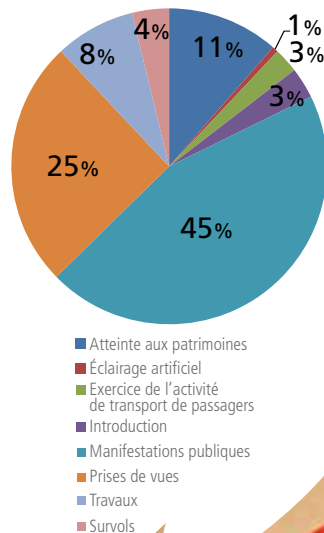
## Bilan d'étape sur les autorisations accordées

Dans le cœur du Parc national, les travaux et certaines activités sont réglementés et soumis à autorisation du Parc national. Ainsi, depuis sa création, pas moins de 158 décisions individuelles ont été délivrées depuis le 13 août 2012 (au 3 juin 2013), soit en moyenne une tous les 2 jours. Celles-ci concernent des domaines très variés. Du fait des caractéristiques péri-urbaines du Parc national, la majorité des demandes d'autorisation concerne des manifestations publiques (45 %), dont la plupart sont à caractère sportif.

Les diverses demandes reçues sont traitées au cas par cas, en concertation avec les propriétaires, les gestionnaires, les municipalités concernées, les administrations compétentes et dans certains cas, le conseil scientifique.

L'ensemble de ces autorisations est consultable sur le recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (accessible sur le site internet du Parc national).

Bilan des décisions individuelles au titre de la réglementation spéciale « cœur de Parc » 2012/2013



## Premières opérations de contrôle dans le Parc national

Au cœur de ses missions, le Parc national assure le suivi et le contrôle des usages qui ont lieu dans le cœur terrestre et marin du territoire. Cette veille se concrétise notamment par les actions de sensibilisation et d'information menées par le Parc, ainsi que par le déploiement d'opérations de contrôle, en lien avec ses partenaires dont l'Office national des forêts, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, et la gendarmerie maritime. Les gardes moniteurs du Parc national, qui seront recrutés courant 2014, renforceront les équipes qui mènent ces opérations de contrôle.

Plusieurs types d'infractions ont déjà été relevés par les différents services verbalisateurs. **Ces actions répressives font suite à des actions de sensibilisation et d'information** ; de plus, le traitement judiciaire réalisé par le Parquet de Marseille permet une gradation de la réponse pénale selon le type d'infraction. Par ailleurs, le traitement judiciaire des infractions est facilité et rendu plus efficace grâce au « Groupe Opérationnel Calanques » spécialement mis en place depuis juillet 2012 par le Procureur de la République de Marseille.

## Incendies : le pire a pu être évité mais la menace est permanente

Même au cœur de l'hiver, les incendies constituent des menaces permanentes pour les espaces naturels. Depuis le début de l'année, une dizaine de départs de feux a été constatée dans le cœur du Parc national des Calanques !

Le plus dévastateur a été celui de la calanque de Marseilleveyre, qui a parcouru 54 hectares en février dernier. L'incendie a pu être rapidement maîtrisé et neutralisé grâce à l'intervention du Bataillon des marins pompiers de Marseille, avec le soutien de l'Office national des forêts et de la Police nationale.

L'équipe du Parc national s'est également mobilisée en appui technique.

Un autre incendie a également pu être maîtrisé en mars, après avoir brûlé près de 2 000 m<sup>2</sup> de pinèdes et de garrigues à Luminy.

S'il reste fort heureusement exceptionnel, ce type d'incendie au cœur de l'hiver est une vraie menace, surtout lorsqu'il est attisé par un fort mistral. Ces épisodes inquiétants auront au moins eu le mérite de souligner encore le bienfondé de la réglementation stricte édictée par le décret du Parc national sur ce point.

**Afin de réduire au maximum ce risque, rappelons en effet que dans le cœur du Parc national, sont strictement interdits le fait de fumer mais aussi tout usage du feu (y compris les feux de camp et les brûlages de déchets ou de végétaux coupés), de même que le bivouac et le camping.**

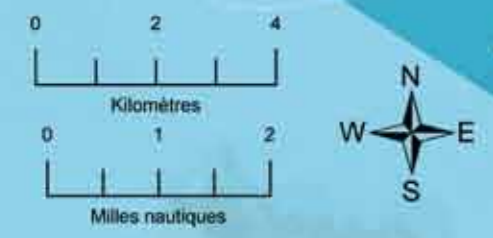
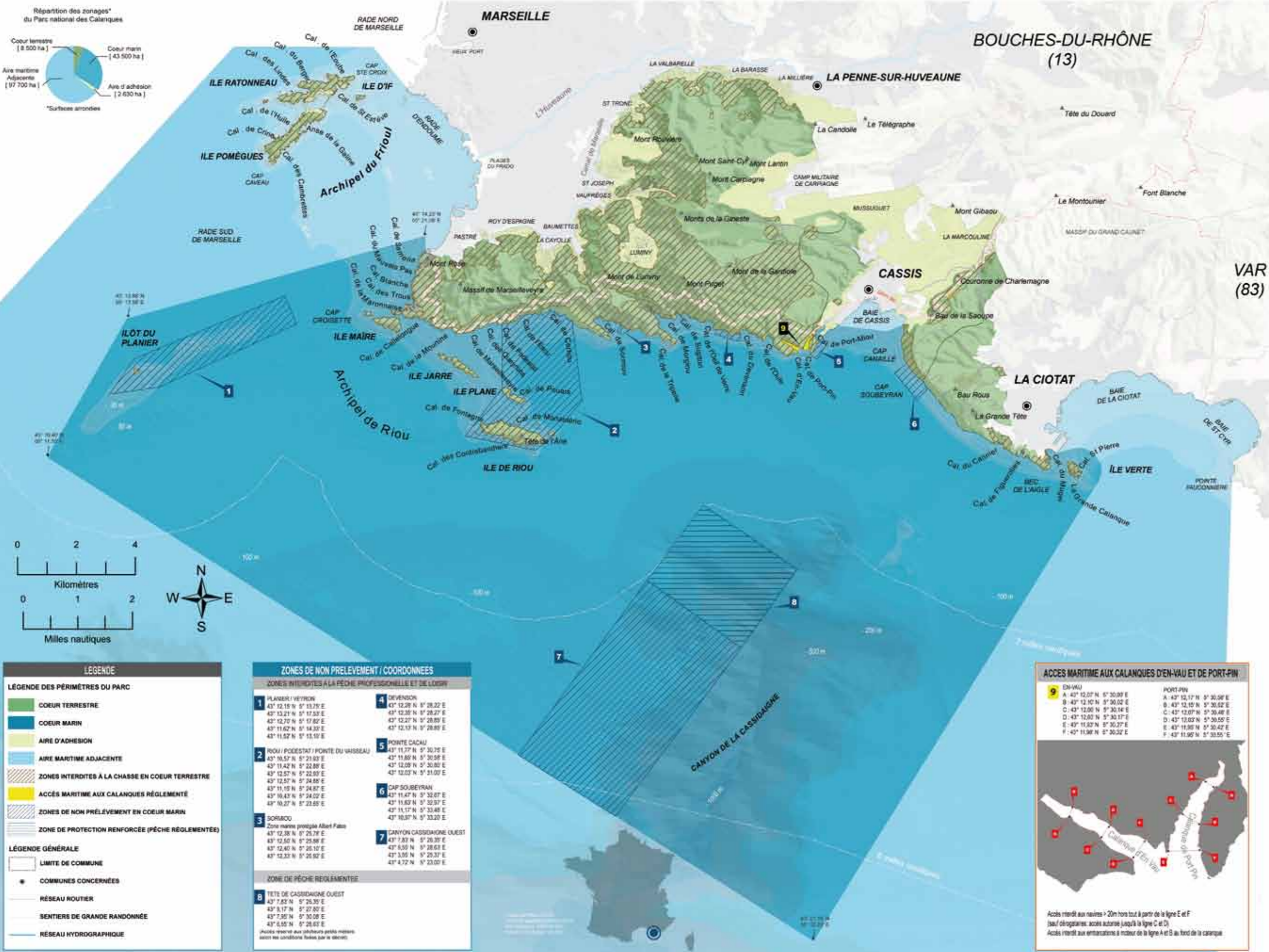
L'incendie de Marseilleveyre a parcouru 54 hectares en février dernier





# PLAN DU PARC NATIONAL DES CALANQUES

Les communes concernées par l'aire optimale d'adhésion ont délibéré pour décider d'adhérer ou non à la charte du Parc national. Marseille, Cassis et La Penne-sur-Huveaune ont répondu favorablement et constituent ainsi le périmètre de l'aire d'adhésion du Parc national, qui a été entériné par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2012.



**LEGENDE**

**LEGENDE DES PÉRIMÈTRES DU PARC**

- COEUR TERRESTRE
- COEUR MARIN
- AIRE D'ADHESION
- AIRE MARITIME ADJACENTE
- ZONES INTERDITES À LA CHASSE EN COEUR TERRESTRE
- ACCÈS MARITIME AUX CALANQUES RÉGLEMENTÉ
- ZONES DE NON PRÉLÈVEMENT EN COEUR MARIN
- ZONE DE PROTECTION RENFORCÉE (PÊCHE RÉGLEMENTÉE)

**LEGENDE GÉNÉRALE**

- LIMITES DE COMMUNE
- COMMUNES CONCERNÉES
- RÉSEAU ROUTIER
- SENTIERS DE GRANDE RANDONNÉE
- RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

**ZONES DE NON PRÉLÈVEMENT / COORDONNÉES**

**ZONES INTERDITES À LA PÊCHE PROFESSIONNELLE ET DE LOISIR**

1 PLANIER / VETRON 43° 12,15' N 5° 13,75' E 43° 13,21' N 5° 17,35' E 43° 12,79' N 5° 17,82' E 43° 11,62' N 5° 14,35' E 43° 11,62' N 5° 13,15' E	4 DEVENSON 43° 12,28' N 5° 28,22' E 43° 12,28' N 5° 28,27' E 43° 12,27' N 5° 28,89' E 43° 12,13' N 5° 28,89' E
2 RIU / POESTAT / POINTE DU VAISSEAU 43° 10,57' N 5° 21,83' E 43° 11,42' N 5° 22,88' E 43° 12,57' N 5° 22,83' E 43° 12,57' N 5° 24,85' E 43° 11,15' N 5° 24,82' E 43° 10,27' N 5° 24,02' E 43° 10,27' N 5° 23,45' E	5 POINTE CACAU 43° 11,77' N 5° 30,75' E 43° 11,69' N 5° 30,58' E 43° 12,09' N 5° 30,80' E 43° 12,03' N 5° 31,00' E
3 SORIBOD Zone marine protégée Albert Falla 43° 12,38' N 5° 25,78' E 43° 12,50' N 5° 25,88' E 43° 12,40' N 5° 26,10' E 43° 12,33' N 5° 26,92' E	6 CAP SOUBEVRAN 43° 11,47' N 5° 32,87' E 43° 11,63' N 5° 32,97' E 43° 11,17' N 5° 33,48' E 43° 10,97' N 5° 33,20' E
7 CANYON CASSIDAGNE OUEST 43° 7,87' N 5° 26,35' E 43° 8,59' N 5° 28,63' E 43° 8,95' N 5° 29,37' E 43° 8,72' N 5° 29,00' E	8 TÊTE DE CASSIDAGNE OUEST 43° 9,17' N 5° 26,35' E 43° 9,17' N 5° 27,80' E 43° 7,95' N 5° 30,08' E 43° 6,55' N 5° 28,63' E

**ZONE DE PÊCHE RÉGLEMENTÉE**

8 TÊTE DE CASSIDAGNE OUEST  
43° 9,17' N 5° 26,35' E  
43° 9,17' N 5° 27,80' E  
43° 7,95' N 5° 30,08' E  
43° 6,55' N 5° 28,63' E

\*Points réservés aux pêcheurs professionnels selon les conditions fixées par le décret.

**ACCÈS MARITIME AUX CALANQUES D'EN-VAU ET DE PORT-PIN**

9 EN-VAU A: 43° 12,07' N 5° 30,00' E B: 43° 12,10' N 5° 30,02' E C: 43° 12,00' N 5° 30,14' E D: 43° 12,00' N 5° 30,17' E E: 43° 11,83' N 5° 30,27' E F: 43° 11,98' N 5° 30,32' E	PORT-PIN A: 43° 12,17' N 5° 30,58' E B: 43° 12,10' N 5° 30,62' E C: 43° 12,07' N 5° 30,48' E D: 43° 12,05' N 5° 30,59' E E: 43° 11,85' N 5° 30,42' E F: 43° 11,90' N 5° 30,55' E
--	--

Accès interdit aux navires > 20m hors tout à partir de la ligne E et F (sauf dérogations: accès autorisé jusqu'à la ligne C et D)  
Accès interdit aux embarcations à moteur de la ligne A et B au fond de la calanque

Un Parc national est un territoire d'accès libre et ouvert à tous, mais il n'en est pas moins un espace naturel exceptionnel et, de ce fait, protégé par une réglementation spécifique. Celle-ci s'applique uniquement aux zones classées en coeur et a pour but de préserver le patrimoine naturel, culturel et le caractère du Parc national. Les règles de conduite sont simples, dictées par le bon sens et le souci de respecter la nature et les autres usagers. Elles permettent à chacun de mieux jouir de ce site grandiose.

**PRINCIPALES ACTIVITÉS AUTORISÉES\***

\*sauf secteurs déjà interdits et selon les réglementations en vigueur.



- La randonnée, en restant sur les sentiers balisés.
- L'escalade.
- Le VTT (sauf secteurs déjà interdits et pratiques extrêmes du type « Free Ride » ou « Freestyle »).
- La promenade avec chiens, tenus en laisse.
- La cueillette, pour un usage domestique, culinaire ou médicinal (cf. liste complète des espèces dans la charte du Parc national).
- La chasse (cf. zones interdites à la chasse sur le plan).
- La pêche professionnelle et de loisir, sauf dans les zones de non prélèvement (cf. coordonnées sur le plan).
- La plaisance, la voile sportive, aucune interdiction d'accès, de mouillage, ni limitation de vitesse (sauf celles déjà en vigueur).
- La plongée sous-marine.

**ACTIVITÉS INTERDITES EN CŒUR DE PARC\***

\* la majorité de ces interdictions étaient déjà en vigueur avant la création du Parc national des Calanques.



- Fumer ou allumer du feu (en dehors des zones habitées et selon les conditions fixées).
- Porter atteinte aux patrimoines : arracher, emporter, introduire des espèces animales et végétales... ; utiliser des éclairages artificiels (sauf l'éclairage portatif individuel et celui des habitations ou embarcations), nourrir la faune marine depuis les navires (sauf l'appâtage pour la pêche), faire du bruit (musique amplifiée...).
- Jeter tout déchet en dehors des containers prévus à cet effet.
- Circuler en véhicule motorisé en dehors des voies ouvertes à la circulation et stationner en dehors des espaces dédiés.
- Organiser des compétitions sportives motorisées (terre et mer).
- Camper (y compris le caravanning) et bivouaquer, afin de préserver la beauté des sites et éviter pollutions et incendies.
- Chasser dans les zones et périodes interdites (cf. périmètres sur le plan).
- Pêcher dans les zones de non prélèvement (cf. coordonnées sur le plan).
- Chalutage interdit à moins de 3 milles nautiques ou moins de 100 mètres de fond et dans les zones de non prélèvement.
- Organiser des compétitions de pêche de loisir (quels que soient les engins utilisés).
- Utiliser des dispositifs d'assistance électrique ou hydraulique dans le cadre de la pêche de loisir.
- Utiliser des appareils de diffusion sonore depuis les navires de transport de passagers dans les sites listés dans le décret.
- Pratiquer le jet-ski et les loisirs nautiques à traction motorisée (ski nautique, parachute ascensionnel...).
- Accéder dans les calanques d'En Vau et Port Pin pour les navires de plus de 20 m hors tout (en dehors des bateaux de transport de passagers dérogatoires) et en fonds de ces calanques pour toute embarcation à moteur (cf. zonages spécifiques sur le plan).
- Survoler le coeur avec un engin motorisé à une hauteur inférieure à 1 000 mètres (sauf axe de transit défini par le décret).



« A QUOI SERT UN PARC NATIONAL, SI PERSONNE NE PEUT EN PROFITER ? » POURRAIT-ON S'INTERROGER. SI LA PREMIÈRE MISSION DES PARCS NATIONAUX EST BIEN DE PROTÉGER LES PAYSAGES, LA FAUNE, LA FLORE ET LE PATRIMOINE CULTUREL DE LEURS TERRITOIRES, LEUR VOCATION EST AUSSI D'ACCUEILLIR ET D'INFORMER LE PUBLIC. DU FAIT DE SON ASPECT PÉRIURBAIN ET LITTORAL, L'ACCUEIL DU PUBLIC EST, POUR LE PARC NATIONAL DES CALANQUES, D'AUTANT PLUS IMPORTANT : ON ESTIME À PRÈS DE DEUX MILLIONS LE NOMBRE DE VISITEURS QUI SILLONNENT CHAQUE ANNÉE LE TERRITOIRE TERRESTRE ET MARIN DU PARC NATIONAL. DE PLUS, UNE MULTITUDE D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET DE LOISIRS SE SONT DÉVELOPPÉES SUR CE SITE EXCEPTIONNEL MAIS FRAGILE.

DANS CE CONTEXTE, ET EN PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS DU LOISIR ET DU TOURISME, LE PARC NATIONAL DES CALANQUES A DÉJÀ MIS EN PLACE UN CERTAIN NOMBRE D'OUTILS DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION POUR LES VISITEURS OCCASIONNELS ET RÉGULIERS, AFIN QU'ILS S'APPROPRIENT LES ENJEUX DU TERRITOIRE, POUR MIEUX LE RESPECTER ET LE PROTÉGER. CES OUTILS SERONT COMPLÉTÉS À TERME PAR D'AUTRES ACTIONS, TELLE QUE LA CRÉATION DE LA MAISON DE PARC, LIEU D'ACCUEIL ET D'EXPOSITION DÉDIÉ AU GRAND PUBLIC.

« Des outils de sensibilisation et d'information mis en place pour les usagers, afin qu'ils s'approprient les enjeux du territoire, pour mieux le respecter et le protéger »



Les écogardes sensibilisent sur le terrain et informent dans les offices de tourisme

## Les écogardes sont de retour

Présents sur le terrain depuis fin avril les week-ends et jours fériés, et de manière quotidienne en juillet et en août, les écogardes, anciennement appelés « patrouilleurs verts et bleus », sont connus de la plupart des usagers des Calanques. Depuis 13 ans, ces agents saisonniers, principalement des jeunes diplômés en environnement et passionnés de nature, arpentent les Calanques durant la saison estivale pour informer et guider les visiteurs dans leur découverte du territoire. Ainsi, l'été dernier, ce sont 40 000 usagers qui ont été sensibilisés, à terre et en mer, par les écogardes. Ils renseignent également le public au sein des offices de tourisme de Marseille, Cassis et La Ciotat, à l'occasion de permanences dans leurs locaux. De plus, ils participent activement à la surveillance du massif, en particulier en matière de risque d'incendie. Avec la création récente du Parc national, leurs missions ont sensiblement évolué : les écogardes informent notamment les usagers sur les nouvelles réglementations qui s'appliquent en cœur de Parc.

En l'absence de gardes moniteurs assermentés sur le terrain cette année, l'équipe de saisonniers du Parc national est également chargée de relever un certain nombre d'infractions à la réglementation. Autre nouveauté cette année, le périmètre d'action des écogardes s'élargit sur de nouveaux secteurs : l'archipel du Frioul à terre - en collaboration avec la Ville de Marseille et le Conservatoire d'espaces naturels (CEN PACA) - et jusqu'à Cassis en collaboration avec la Ville (Route des Crêtes et zones de mouillages de la baie de Cassis : Bestouan, Grande Mer, Corton, Arène...), et La Ciotat (Figuerolles, Mugel, île Verte à terre et en mer). Leurs effectifs sont renforcés en conséquence : l'équipe passe ainsi d'une vingtaine à 36 agents, encadrés par deux chefs d'équipe. En termes de moyens, les écogardes disposent de quatre bateaux (contre un seul en 2012) et de six voitures pour réaliser leurs missions. Grâce à ces agents, le Parc national souhaite la bienvenue à tous les usagers terrestres et marins du territoire !

## Coup d'loupe sur la faune et la flore des Calanques

Le Parc national des Calanques proposera prochainement des sorties naturalistes accompagnées d'un guide. Mises en place au départ des trois communes du cœur de Parc : Marseille, Cassis et La Ciotat, ces sorties encadrées se destinent au grand public et ont pour objet de faire découvrir à tous les trésors naturels du Parc.

>> Renseignements sur le site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr) ou dans les offices de tourisme de Marseille, Cassis et La Ciotat.



## Pose des premiers panneaux signalétiques du Parc national

Les premiers panneaux signalétiques d'information du Parc national seront prochainement installés. Au total, une trentaine de panneaux seront mis en place aux entrées principales du Parc national, à Marseille, Cassis et La Ciotat, afin d'informer sur la réglementation et sur les périmètres du Parc national. De plus, une quarantaine de « balises de limites » (pieux surmontés de pictogrammes), permettront d'indiquer aux usagers qu'ils entrent dans le périmètre du Parc national.



## Quand peut-on se balader l'été ?

Le dispositif Envie de Balade est renouvelé cette année du 1er juin au 30 septembre. Mis en place par Bouches-du-Rhône Tourisme (Comité départemental du Tourisme) en lien avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône, ce dispositif permet de renseigner sur l'accès aux massifs forestiers des communes de Marseille et Cassis (« les Calanques ») et sur le secteur de la commune de La Ciotat (« Cap Canaille »), en fonction du risque incendie.

Ainsi, pour protéger les promeneurs et les sites, et selon les conditions météo, l'accès aux massifs peut être autorisé toute la journée (journée orange), uniquement le matin jusqu'à 11 H (journée rouge) ou interdit toute la journée (journée noire).

>> Se renseigner avant de partir : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) / tel. : 0811 20 13 13 (0,06 €/mn) / application Smartphone.



## Des outils d'information à votre disposition

Le Parc national met à disposition du public différents outils de communication : plaquettes, lettres d'information, site internet, page Facebook... visant à l'informer sur la réglementation du Parc, les patrimoines naturels et culturels du territoire, ses enjeux et les objectifs de l'établissement public. Ces différents outils sont disponibles en divers lieux publics : mairies, offices de tourisme, capitaineries... et en téléchargement sur le site internet du Parc.



## Chiffres clés :

- Le Parc national des Calanques accueille près de **2 millions de visites par an à terre et en mer**
- **40 000 personnes ont été informées** par les écogardes en 2012
- **Plus de 1 600 personnes ont été sensibilisées par les écogardes** lors des 30 permanences l'été dernier dans les offices de tourisme de Cassis, Marseille et La Ciotat





# Planier : un patrimoine phare du cœur marin



Foré dans la tour, l'escalier comporte 362 marches bordée d'un garde-corps à double spires

**E**n face, la mer s'étendait, noire, immobile sous les étoiles. Marseille, au fond du golfe, était caché par une brume ; à gauche, seul le phare tournant de Planier revenait toutes les minutes, trouant les ténèbres d'un rayon jaune, qui s'éteignait brusquement ; et rien n'était plus doux ni plus tendre que cette lumière, sans cesse perdue à l'horizon, et sans cesse retrouvée ». C'est ainsi qu'Emile Zola décrivait le phare du Planier dans la nouvelle *Naïs Micoulin*, parue en 1884.

Dans la littérature et dans la culture marseillaise, ce phare apparaît comme un emblème, la porte d'entrée de la rade de Marseille. « Mais si le Planier ramène au pays, il préside aussi au départ » rappelait le grand journaliste-reporter Albert Londres, en 1927 dans *Marseille, porte du sud*.

Toutefois, le phare évoqué n'est pas le même que celui d'aujourd'hui. Cinq phares se sont succédé au fil des siècles.

La trace la plus ancienne d'occupation de l'île du Planier remonte au Moyen Âge. L'îlot a d'abord été utilisé comme simple abri pour les marins.

En 1326, une ordonnance de Robert d'Anjou mobilise les pêcheurs pour construire le premier phare de l'île. La petite tour mesure alors 12 mètres de haut. Son diamètre plutôt large (8 mètres) permet de recevoir un foyer ouvert à son sommet. Une description du XVI<sup>e</sup> siècle explique que le sel incrusté dans la maçonnerie faisait briller la tour comme du métal au soleil !

En 1774, on décide de construire un second phare doté d'une lanterne : un feu à réverbère Tourtille-Sangrain. Cette dernière

est composée de 14 lampes à huile, chacune avec un réflecteur sphérique. Mais l'entretien du phare coûte très cher à cause de la consommation d'huile.

A partir de 1811, la commission des phares travaille à sa mission d'éclairage des côtes françaises. C'est dans ce cadre qu'un troisième phare est construit en 1829. La nouvelle tour de 59 mètres reçoit une optique de premier ordre, une lentille qui envoie trois éclats longs blancs toutes les 30 secondes. Le Planier est un des premiers à être doté de ce type de code, unique pour chacun, et qui identifiait de quel phare il s'agissait.

Vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la volonté générale d'électrifier les phares conduit à la construction d'une tour plus haute (67 mètres). Elle est allumée par un feu à trois éclats blancs et rouges produit par une lampe à arc électrique. La maçonnerie de la tour est faite avec un mortier de chaux hydraulique et de sable de l'île de Riou. La pierre de Cassis est également utilisée pour le parement de la base de l'édifice, des marches de l'escalier intérieur, et du parapet du haut de la tour.

En 1944, lors des derniers combats pour la Libération de Marseille, le phare du Planier est décapité. Une tour de 70 mètres est construite en 1959, suivant le projet des architectes Arbus et Crillon. Le parement de la tour est entièrement fait en pierre de Cassis, ce qui ancre le phare dans une continuité monumentale. Le projet originel de reconstruction avait prévu que le phare soit entouré par deux sculptures. Financé par les fonds du plan Marshall, le projet architectural du phare du Planier est resté inachevé, car trop coûteux.

“ Cinq phares se sont succédé sur l'îlot du Planier ”

Cartes postales datant du début du XX<sup>e</sup> siècle



## Le saviez-vous ?

- Le Planier est le seul phare en activité protégé comme Monument historique sur la côte méditerranéenne française (le phare ne se visite pas et l'accès terrestre à l'îlot est interdit par mesure de sécurité).
- Du fait de la dangerosité des récifs autour de l'îlot du Planier, on dénombre de nombreuses épaves gisant dans les fonds, comme le Chaouen, cargo venu de Casablanca qui transportait 640 tonnes d'oranges et qui échoua en 1970.
- Le code lumineux actuel émis par le phare, signalant sa présence, est un feu à éclat blanc toutes les 5 secondes. Par beau temps, il est visible jusqu'à 23 milles (c'est-à-dire environ 42 km).



# La Posidonie : le bonheur est dans l'herbier

Les beaux jours revenus, les visiteurs affluent sur les plages et se plaignent souvent de la présence de banquettes constituées de végétaux marins, qu'ils prennent très souvent pour des algues. Qu'on se le dise : ces tas compacts et imputrescibles de plantes mortes, amenées par les vagues sur les rivages, ont une véritable fonction écologique ! Les retirer enlève aux plages un barrage naturel contre l'érosion.

En effet, les feuilles mortes de cette plante, appelée la posidonie (*Posidonia oceanica*), permettent, en s'entassant, de freiner l'érosion du sable par les vagues.

La posidonie n'est pas une algue, mais une plante marine qui pousse sur des fonds sableux et rocheux jusqu'à environ 35 mètres de profondeur, parfois même au-delà selon la clarté de l'eau. Comme les plantes terrestres, elle possède des racines, des rhizomes, de longues feuilles en lanière et produit des fleurs qui se transforment en fruits, appelés les « olives de la mer » du fait de leur ressemblance. Elle forme de vastes prairies sous-marines pouvant atteindre 1,5 mètre de haut, et qui rendent d'innombrables services écologiques. A tel point que l'herbier de posidonie est considéré comme l'écosystème pivot des petits fonds méditerranéens.

## Le vivier des petits fonds

De nombreuses espèces utilisent les herbiers de posidonie pour s'y reproduire, pondre leurs œufs et élever leurs petits. Ils

constituent également une source de nourriture pour certaines espèces herbivores, comme les oursins ou les saupes. D'autres, comme la grande nacre, le plus grand coquillage de Méditerranée, trouvent refuge entre ses longues feuilles vertes.

Si elle empêche l'érosion du littoral, la posidonie permet aussi de stabiliser et fixer les fonds marins grâce à l'entrelacement de ses rhizomes. Ceux-ci s'empilent d'une année sur l'autre, augmentant ainsi progressivement le niveau du fond. De plus, en filtrant les particules en suspension et le sédiment, la posidonie contribue à l'amélioration de la qualité et de la clarté des eaux.

## Les « poumons » de la mer

Les herbiers de posidonie jouent un rôle crucial dans le stockage du carbone atmosphérique et l'oxygénation du milieu marin. D'après une étude scientifique\*, ces herbiers pourraient stocker deux fois plus de carbone que les forêts tropicales et tempérées, à surface comparable. Les scientifiques ont démontré que, si les herbiers ne couvrent que 0,2% de la surface des océans, ils permettent de capturer 10% du carbone piégé par les océans chaque année ! Leur production en oxygène au mètre carré peut, dans des conditions d'éclairement et de clarté de l'eau idéales, être supérieure à celle de la forêt amazonienne...

## Une espèce fragile et menacée

Remarquable par l'ensemble de ses fonctions, la posidonie est néanmoins en danger. Les arrachages des herbiers de posidonie par les ancrages des bateaux et la dégradation de la qualité des eaux littorales constituent les principales causes de sa régression. On estime que près de 30 % des herbiers (toutes espèces confondues) ont été détruits jusqu'à présent à l'échelle mondiale, et 1,5 % des herbiers continuent de disparaître chaque année. Au rang des priorités du Parc national des Calanques, la préservation de ce milieu fragile se traduira par des suivis scientifiques, mais aussi des actions en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux et de la gestion cohérente des mouillages.

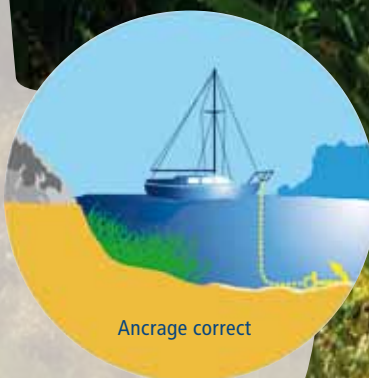
## Le saviez-vous ?

- ☞ La posidonie a une croissance très lente : elle a besoin d'un siècle pour pousser d'un seul mètre.
- ☞ Protégée au niveau national, la posidonie est endémique à la Méditerranée, ce qui signifie qu'on ne la trouve nulle part ailleurs au monde.
- ☞ Le nom de posidonie vient de Poséidon, le dieu de la mer dans la mythologie grecque.

Les feuilles mortes de la posidonie permettent de freiner l'érosion du sable.

Une ancre a un impact très fort : elle arrache les rhizomes et les tiges de l'herbier de posidonie. Mouillez sur les zones de sable (fond clair).

Lorsque le vent forcé, l'ancre va s'enfoncer et s'ensabler pour mieux résister



Ancrage correct

\*Etude intitulée « Seagrass ecosystems as a globally significant carbon stock » publiée en 2012 sur le site internet de la revue Nature Geosciences





# L'écho des Calanques

## Le Parc national sur la toile



Le nouveau site internet du Parc national est en ligne depuis le 10 juin ! Informations pratiques, réglementations, présentation des espèces et des paysages... le site recèle d'une mine d'informations accessible sur le lien : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr). Rendez-vous également sur la page Facebook du Parc national, complémentaire du site internet :



[www.facebook.com/ParcNationalDesCalanques](https://www.facebook.com/ParcNationalDesCalanques)

## Des Calanques toutes propres



Le 25 mai dernier, l'opération « Calanques propres » a ressorti gants et poubelles pour nettoyer le littoral terrestre et sous-marin de la Côte bleue à La Ciotat en passant par le Parc national des Calanques.

Pour cette 10<sup>e</sup> édition, 411 personnes issues des structures partenaires publiques, privées et associatives, ont ramassé pas moins de 53 m<sup>3</sup> de déchets qui jonchaient les plages et les fonds marins. Cette année, au-delà du soutien humain par la mobilisation de 6 de ses agents, le Parc national a financé 100 pinces, 600 paires de gants et 600 tee-shirts, distribués aux participants.

>> En savoir plus : <http://www.mer-terre.org/>

## La culture des parcs nationaux à l'honneur



À l'occasion de « Marseille capitale européenne de la culture », les dix parcs nationaux français exposent au château d'If leurs patrimoines culturels jusqu'en septembre. Une autre exposition consacrée au Parc national des Calanques sera présente au même endroit et en permanence dès cet été. **Venez nombreux !**



## Au Frioul : découverte d'un trésor naturel

De nombreuses espèces d'abeilles sauvages ont récemment été découvertes au Frioul, à la suite d'un inventaire dressé l'an dernier par le Conservatoire d'espaces naturels (Cen Paca), dans le cœur du Parc national.

Au total, pas moins de 16 genres regroupant 31 espèces différentes d'abeilles sauvages ont été identifiés. Ces abeilles, également appelées abeilles solitaires, jouent un rôle fondamental dans la pollinisation des fleurs, souvent rares et protégées, présentes sur cet archipel.

## Automobilistes : pensez-y !

L'été, par arrêtés municipaux, la circulation sur les voies d'accès aux calanques de **Sormiou**, de **Morgiou** et de **Callelongue** est interdite à tous les véhicules à moteur, immatriculés ou non (sauf autorisation délivrée par la direction de la police municipale) : tous les jours, jusqu'au dimanche 29 septembre, de 8h à 19h30.

L'accès sur la **route forestière de la Gardiole et son parking** est fermé aux véhicules tous les jours du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre. Du 16 au 30 septembre, selon le risque incendie, l'accès est ouvert si la journée est orange, et fermé si la journée est rouge ou noire (Envie de balade, page 9).